

# Périscolaire de Pugey

Règlement intérieur Année scolaire 2017 - 2018

Le présent règlement s'applique à partir du 4 septembre 2017 jusqu'au 8 juillet 2018

L'accueil périscolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire et seulement pendant les périodes scolaires entre 7h30 et 18h30 :

- ◇ **Matin** - pour tous les enfants du SIFALP,
- ◇ **Midi** - pour les enfants scolarisés à l'école de Pugey,
- ◇ **TAP** - pour les enfants résidant à Pugey
- ◇ **Soir** - pour les enfants résidant à Pugey

## ➤ Les Horaires de fonctionnement :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil Périscolaire de 7h30 à 8h30				
Restauration scolaire 11h30 à 13h30	Accueil périscolaire de 11h30 à 12h30 sans repas		Restauration scolaire 11h30 à 13h30	
Accueil TAP 15h45 à 16h			Accueil TAP 15h45 à 16h	
<b>TAP</b> de 16h à 17h			<b>TAP</b> de 16h à 17h	
Accueil Périscolaire de 17h à 18h30			Accueil Périscolaire de 17h à 18h30	

### • L'accueil périscolaire du matin

Les enfants sont accueillis en douceur au sein de la salle du périscolaire par Françoise et Maya, uniquement avec inscription préalable.

Les enfants (PS au CE1) qui prennent le bus pour se rendre à l'école de Fontain sont accompagnés par Marie France qui viendra les chercher dans la salle du périscolaire.

### • L'accueil périscolaire du Midi : cantine

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par les animateurs dans la cour d'école. Ils prendront le temps d'aller aux toilettes et de se laver les mains.

Après l'appel, les enfants se rendent à pied à la salle du temps libre pour le repas.

De retour à l'école, les enfants peuvent se laver les dents (nécessaire fourni par les parents dans une pochette au nom de l'enfant).

Un temps de jeu dans la cour sera possible avant le relais avec les enseignants.

## Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où nous veillerons à ce que les enfants mangent :

- suffisamment, proprement, correctement
- un peu de tout ce qui est présenté (éducation au goût)
- dans le respect des autres (camarades, personnel de service et d'animation)

## Menus :

Les menus servis aux enfants fréquentant la restauration scolaire sont composés de manière équilibrée en fonction des besoins alimentaires et de l'âge de l'enfant.

Ils sont fournis par la cuisine Estredia en liaison froide.

Ces menus sont affichés à l'école, au sein de la restauration scolaire et sont également consultables sur Internet à l'adresse suivante [Pugey.fr](http://Pugey.fr)

Aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie.

### • TAP :

Un temps récréatif est proposé aux enfants de 15h45 à 16h00 pour les enfants inscrits aux TAP uniquement.

Les TAP sont proposés quatre jours par semaine, une heure par jour. Les TAP se déroulent sur trois périodes de 12 semaines.

Seuls les enfants résidant à Pugey peuvent s'y inscrire.

L'inscription se fait avant le début de chaque période avec un engagement sur 12 semaines pour un meilleur suivi des activités.

Nous veillerons à ce que chaque enfant puisse participer aux différentes activités au cours de l'année dans la mesure du possible.

Les enfants auront l'occasion cette année de :

- Pratiquer l'aïkido,
- De participer à des activités autour du conte, activités manuelles et arts plastiques
- De s'exercer à de nouvelles activités sportives telles que le kin ball, sarbacane, la peteca...
- De jouer à divers jeux de société, jeux ludiques, jeux de construction, jeux de ballon
- D'écouter de la musique, d'apprendre des chants...

A travers ces diverses activités, les enfants devront respecter les consignes et les règles des jeux. Ils devront aussi apprendre à respecter les camarades, les animateurs et le matériel.

- **Accueil du soir**

Les enfants seront pris en charge par le périscolaire uniquement sur inscription. C'est un temps de jeu libre pour terminer la journée tranquillement.

Les devoirs ne seront pas assurés par les animateurs.

Le goûter n'est pas fourni par le service périscolaire. Les parents peuvent en fournir un, s'ils le souhaitent.

18h 30 Fermeture du périscolaire.

- **Encadrement et sortie du périscolaire**

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié selon la législation en vigueur.

Le matin, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de la salle périscolaire pour les confier à l'équipe éducative.

Le soir, les parents viennent les chercher auprès de l'équipe éducative. La sortie se fait uniquement par le portail côté bibliothèque.

Les enfants de la maternelle ne seront remis qu'aux parents ou personnes majeures désignés formellement par écrit par les parents. Une pièce d'identité pourra être demandée à cette personne lors de la sortie de l'enfant.

Dans le cas où au cours de l'année une personne non désignée vienne chercher l'enfant, merci de nous faire parvenir une autorisation écrite pour le jour concerné par mail ou sms.

Les enfants de primaire peuvent rentrer seuls uniquement si une autorisation est cochée sur la fiche de renseignement.

- **Modalités d'inscription**

Pour que votre enfant soit accueilli à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire celui-ci doit être scolarisé.

Les inscriptions aux différents temps d'accueil périscolaire sont **obligatoires**.

Elles se font directement sur le site de la mairie **pugey.fr**, onglet Ecole, rubrique inscription périscolaire **au plus tard le 23 du mois pour le mois suivant.**

Les inscriptions par mail, sms sont autorisées de manière exceptionnelle.

L'inscription sera effective une fois que le dossier sera retourné complet, celui-ci se compose :

- d'une Fiche de renseignements à remplir en ligne sur pugey.fr
- d'une Fiche sanitaire
- d'un Certificat en cas d'allergie alimentaire, PAI si besoin
- d'une Inscription annuelle ou mensuelle via le site internet Pugey.fr
- d'un Coupon signé du règlement intérieur

Compte tenu des impératifs de respect des normes d'encadrement au quotidien et afin de prévoir le personnel en conséquence, les inscriptions aux différents services devront se faire annuellement ou mensuellement.

- **L'inscription annuelle :**

L'enfant est amené à fréquenter le service périscolaire de façon régulière un ou plusieurs jours de la semaine tout au long de l'année scolaire (par exemple, tous les lundis et les jeudis). Remplir le formulaire annuel sur le site [pugey.fr](http://pugey.fr).

- **L'inscription mensuelle :**

L'enfant est amené à fréquenter les services périscolaires de façon irrégulière chaque mois. Vous devrez remplir le formulaire mensuel sur le site [pugey.fr](http://pugey.fr) au plus tard le 23 du mois précédent.

- **L'inscription occasionnelle :**

L'inscription occasionnelle reste possible mais elle doit être exceptionnelle. Elle sera effective après validation de la directrice du périscolaire.

➤ **Modalité d'annulation et d'absence**

Tout changement concernant le restaurant scolaire se fait par mail au plus tard 48 heures à l'avance jour ouvrable.

En cas d'absence pour raisons médicales :

Le premier jour d'absence, le repas sera facturé. Pour les jours suivants, il est possible de décommander les repas par mail si l'information est donnée avant 8h30 le matin du premier jour d'absence.

Pour toute absence non signalée ou signalée hors délai les repas seront facturés.

En cas de réclamation justifiée, la régularisation s'effectuera le mois suivant.

Pour des raisons de sécurité, d'organisation, toute absence ou changement doit être impérativement signalé.

➤ **Santé de l'enfant**

Les animateurs contactent les responsables légaux de l'enfant en cas de maladie ou d'accident au cours d'une activité. A défaut ils font appel au service d'urgence.

Les contre-indications médicales doivent être signalées dans la fiche sanitaire.

L'automédication est interdite.

Pour toute allergie alimentaire ou maladie spécifique, il est obligatoire de fournir un certificat médical ou un PAI établi entre les parents et le médecin scolaire.

➤ Les tarifs

<b>TARIFS POUR FACTURATION PERISCOLAIRE PUGEY</b>
---

<b>Tranches QF</b>	<b>MATIN 7h30 à 8h30 tarif/demi- heure</b>	<b>MIDI 11H30 à 13H20</b>	<b>TAP 16h à 17h Forfait 12 semaines</b>	<b>SOIR 17h à 18h30 tarif/demi- heure</b>	<b>MERCREDI MIDI 11h30 à 12H30 tarif/demi-heure</b>
<b>0 à 775</b>	0.80 €	4.70 €	30 €	0.80 €	0.80 €
<b>776 à 1000</b>	0.95 €	5.70 €	36 €	0.95 €	0.95 €
<b>1001 à 1200</b>	1.10 €	6.00 €	40 €	1.10 €	1.10 €
<b>&gt; 1201</b>	1.25 €	6.30 €	44 €	1.25 €	1.25 €

Les tarifs seront appliqués selon le quotient familial de la CAF ou MSA.

Le numéro d'allocataire est à fournir dès l'inscription. En cas de non-présentation, le tarif maximum sera appliqué.

Toute demi-heure commencée sera facturée.

Une facture mensuelle vous sera transmise par la trésorerie de Saint Vit vers le 15 de chaque mois pour le mois précédent. Votre règlement sera adressé directement à la trésorerie.

➤ Responsabilité

Le périscolaire ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'accident qui surviendra avant ou après les heures d'accueil.

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants pendant les heures d'école. Dès la sortie de l'école, ils sont sous la responsabilité du périscolaire uniquement s'ils sont inscrits au préalable.

S'ils ne sont pas inscrits au périscolaire, ils sont sous la responsabilité des parents dès la fin des cours.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets personnels ou de valeur (bijoux, argent, jouet...) Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

En cas de dégradation volontaire (locaux, matériel, etc.) le remboursement des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables.

➤ Règles de vie

L'accueil périscolaire est un accueil collectif qui implique des droits et des devoirs pour les différents acteurs (animateurs, parents et enfants).

Les règles de vie sont basées sur le respect. La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance. Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échanges. Il convient de respecter les personnes, les locaux, le matériel.

Une conduite correcte des enfants est exigée à l'égard du personnel d'encadrement et de service. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents seront avertis oralement dans un premier temps par l'équipe d'animation. Il est important d'établir un dialogue entre les animateurs, les parents et l'enfant pour discuter de la situation. **Toute attitude incorrecte pourra entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.**

Des vêtements de rechange, peuvent être fournis quel que soit l'âge de l'enfant. En cas de petit accident, les vêtements prêtés devront être rendus propres et secs.

➤ **Acceptation du règlement**

L'inscription d'un enfant dans les structures périscolaires implique l'acceptation du présent règlement. Nous vous demandons d'informer votre (vos) enfant(s) du présent règlement.

Le Responsable de l'Accueil de Loisirs demeure à votre service tous les matins de 7h30 à 9h00 et les soirs de 17h à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

La ligne téléphonique du service périscolaire est la suivante : 06.33.11.30.14

L'adresse mail du service périscolaire : [periscolairepugey@orange.fr](mailto:periscolairepugey@orange.fr)

Nous vous remercions de votre compréhension.

Maja TRAJKOVSKI  
Directrice du Périscolaire  
Mairie de Pugey

Membres de la commission  
Affaires Scolaires  
Mairie de Pugey

---

A détacher et remettre dans la boîte aux lettres de la mairie de Pugey

Règlement intérieur du périscolaire de Pugey 2017/2018

Je soussigné(e) M, Mme.....

Parents de.....Classe :.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

A ....., le.....

Signature des parents

Signature de l'enfant

**Document à rendre au plus tard 28 août 2017**